

DECISION N°36-2026 DU PRESIDENT**Portant sur la signature de l'avenant n°02 (C2026-44) à la convention initiale (C2024-66) relative à l'occupation temporaire d'une parcelle située ZAE des Terres Blanches à Modane****Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2026-66 du Conseil communautaire du 22 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu les projets de conventions à conclure entre la CCHMV et les communes de Villarodin-Bourget et d'Aussois ;

DECIDE**Article 1^{er}**

En référence à la convention d'occupation temporaire du 19 novembre 2024 – C2024-66 signée entre les parties et l'avenant C2025-112, il est convenu un avenant n°2 (C2026-44) concernant la modification des articles 3 et 5 de cette convention.

Article 2

Ces articles concernent la prolongation d'occupation temporaire (de la parcelle de 1095 m² située sur la ZAE des terres Blanches à Modane) de 3 mois par l'entreprise Spie Batignolles Génie Civil à compter du 1^{er} janvier 2027 et de la redevance (+ frais de dossier) due dans ce cadre soit 2690,00 € nets de TVA.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 04 août 2026.

Le Président
J.TRACQ

